

Mill et le scrutin secret: Au delà de la coercition et de la corruption

ANNABELLE LEVER¹

University College London et University of Reading

Traduit de l'anglais par Alexandra Marchand

Version originelle: 'Mill and the Secret Ballot: Beyond Coercion and Corruption'

Utilitas, Cambridge University Press, Vol. 19, No. 3, 2007, pp. 354-378

doi:10.1017/S0953820807002634

John Stuart Mill, dans *Considerations on Representative Government*, argue que le secret dans le vote est justifié bien qu'il maintient que ceci devrait être l'exception plutôt que la règle. Cet article examine d'un œil critique les arguments de Mill: Il démontre que l'idée que Mill a du vote repose sur une nette démarcation entre le public et le privé qui est difficile à allier avec des idées démocratiques sur les différences de pouvoir et des responsabilités entre les électeurs et les législateurs, ou sur les différences légitimes dans les croyances et les intérêts des électeurs. Ainsi, la conclusion est que nous devrions rejeter l'hypothèse, que beaucoup d'entre nous partageons avec Mill, que le scrutin secret est justifié simplement pour des raisons de prudence et de reconnaître la centralité du privé à toute conception démocratique de la citoyenneté et de la politique.

John Stuart Mill, dans *Consideration on Representative Government* (CoRG), argue contre le vote secret car le vote est, selon lui, une charge et non un droit². Mill accepte volontiers que « Le secret est justifiable dans de nombreux cas, et impératif dans d'autres, et il n'est pas lâche de chercher à se protéger de maux pouvant être honnêtement évités ». (323) Cependant, il maintient que le scrutin secret devrait être l'exception et non la règle, et il semble avoir pensé que les risques de coercition étaient déjà suffisamment amoindris dans l'Angleterre de son temps pour permettre la mise en place d'un scrutin public.

Cet article examine les arguments de Mill. Il démontre que la conception que Mill a du vote possède le malheureux effet de supprimer les différences importantes qu'il y a dans le pouvoir et la responsabilité entre les électeurs et les législateurs, et donc entre les citoyens ordinaires et leurs leaders. Même s'il est logique de penser que le pouvoir des représentants élus repose sur un mandat, il semble néanmoins étrange de considérer les électeurs qui les ont élus comme étant eux aussi des mandataires. En conséquence, cet essai arguera qu'il est préférable de penser le vote comme droit, l'exercice duquel peut malgré tout être contraint par des devoirs envers les autres. L'idée du vote comme un droit en lui-même ne signifie par pour

¹ Adresse e-mail : annabelle@alever.net

² Par souci de simplicité, je vais ci-après me référer à *Considerations on Representative Government* comme *CoRG*. Tous les numéros de page sont de l'édition Everyman, 1984, édité par H. B. Acton, qui contient également les essais de Mill *Utilitarianism* et *On Liberty*.

autant que le vote doit être secret. Cependant, les raisons pour rejeter la conception du vote telle que présentée par Mill, ainsi que la forte distinction qu'elle implique entre le public et le privé, montre l'importance de la protection du privé dans les politiques démocratiques. Ainsi je conclus que nous devons rejeter l'hypothèse, que beaucoup de nous partageons avec Mill, que le vote secret est justifié seulement pour des raisons de prudence et ainsi l'idée que nous pouvons et devrions généralement faire la distinction entre les éléments publiques et privés du vote.

Mill présente ses arguments contre le vote secret dans le chapitre 10 « Of the Mode of Voting » dans *CoRG*. Comme il le dit, ceux ci sont en partie de simples transcriptions de ses arguments développés dans *Thoughts on Parliamentary Reform* (1859). (327-333) Je me concentrerai donc sur ses arguments présentés dans *CoRG* et publié en 1861. Bien que Mill soutenait le droit de vote pour les femmes sur le fait « que la différence de sexe » est « complètement impertinente aux droits politiques comme le sont les différences de taille et de couleur de cheveux », il suit cependant la convention, standard jusqu'à récemment, d'utiliser le pronom masculin pour se référer aussi bien aux femmes qu'aux hommes³. Donc, lorsque Mill se réfère aux électeurs comme homme ou « il », nous devons nous rappeler que cela inclue également les femmes.

Sauf indications contraires, « droit » selon les besoins de cet essai signifie « le droit moral » plus que le « droit légal » et se référera à ce en quoi nous avons droit, même si oui ou non la loi reconnaît et protège ce droit. C'est sous cette forme que Mill semble utiliser le terme dans le chapitre 10 comme nous allons le voir. Je ne suis pas certaine qu'il utilise le mot « droit » dans ce sens dans les autres parties du livre – par exemple, dans le chapitre 8 où il affirme que « Les hommes, ainsi que les femmes, n'ont pas besoin de droits politiques afin de pouvoir gouverner, mais afin qu'ils ne puissent pas être mal gouvernés ». (315) Mais dans son argument au chapitre 10 qui nous concerne principalement, je pense que cette hypothèse simplifiée est justifiée et utile. Je tiens également à préciser que Mill utilise souvent le terme « scrutin » pour ce que nous appelons « scrutin secret ».

A. Les arguments de Mill contre le scrutin secret

Selon Mill, le problème avec le scrutin secret est qu'il encourage les individus à penser que le vote est un droit au lieu d'être une charge. Ils seront donc plus à même de voter selon leurs propres désirs alors que Mill pense qu'ils devraient voter purement dans la considération du bien public⁴. Voter est une charge, selon Mill, parce que voter accorde le pouvoir sur les autres ainsi que sur soi-même. Parce qu'il est une charge, il ne peut être exercé qu'en pensant à l'intérêt public. « Son vote n'est pas une chose à laisser à son caprice; ses désirs personnels

³ J'avais initialement pensé que l'utilisation de Mill du pronom masculin indiquait simplement le fait que les femmes n'avaient pas le droit de vote en son temps. Toutefois, la discussion de Mill sur le vote des femmes dans les dernières pages du chapitre. 8, (p.314 dans l'édition *Everyman*), suggère le contraire. Il dit, « dans l'argument précédent... je n'ai pas tenu compte de la différence de sexe », même si le raisonnement qui précède, comme le reste du livre, se réfère aux électeurs comme des hommes et comme « il ».

⁴ Mill estime que « l'esprit du vote par scrutin – la manière dont l'interprétera probablement l'électeur – est que le suffrage lui est donné pour lui-même, pour son usage et profit particulier, et non pas comme une charge publique » (324).

n'ont rien à y voir, pas plus que le verdict d'un juré. C'est purement un problème de devoir; il est tenu de le donner selon son opinion la plus éclairée et la plus consciencieuse du bien public». (324) Cependant, Mill croit que « la manière dont il [un électeur] interprétera probablement le scrutin secret est qu'il n'est pas tenu, en donnant son vote, d'avoir égard à ceux qui ne sont pas en droit de savoir comment il vote; mais qu'il est libre de voter selon ses propres désirs. » (325) En conséquence, il conclut que le vote devrait être présumé public et le scrutin secret seulement justifié comme une exception.

Il s'agit d'une question empirique de savoir si oui ou non l'institution du vote secret conduirait les gens à interpréter le vote comme un droit plutôt que comme une charge et par conséquent de se sentir libre de l'utiliser à des fins égoïstes plutôt que dans l'esprit public. Je dois avouer un certain scepticisme à propos de cette affirmation, étant donné le nombre de gens qui pensent qu'ils ont un devoir de voter et, parfois, de voter dans un sens plutôt que dans un autre⁵. Toutefois, je ne propose pas de poursuivre l'affaire. La force de la préoccupation de Mill, ici, repose sur la prémisse que

« Dans toute élection politique, même au suffrage universel (et à plus fort raison dans le cas du suffrage restreint), l'électeur est dans l'obligation morale absolue d'examiner non son intérêt privé, mais l'intérêt du public, et de voter, au mieux de son jugement, exactement comme il serait tenu de le faire s'il était le seul électeur et que l'élection dépendait de lui seul. » (325 - 6)

Il est, par conséquent, de l'idée que le vote est une charge et que cette charge ne peut être exercée correctement qu'en ignorant son propre intérêt, ce qui est au cœur de l'argument de Mill contre le scrutin secret.

Le vote comme une charge

Mill pense le vote comme une charge ou un « devoir public » et prétend que

« c'est au moins une conséquence, *prima facie*, que comme toute autre devoir public, le devoir de voter doit être effectué sous l'œil et la critique du public; chacun a non seulement un intérêt dans son exécution, mais de se considérer à juste titre comme lésé s'il est effectué autrement qu'avec honnêteté et soins ». (326)

L'idée du vote comme une charge est donc conçue pour être différente de l'idée que l'on peut avoir des devoirs de voter, ou de voter d'une manière plutôt que d'une autre. Elle semble impliquer que les devoirs que l'on possède sont publics plutôt que privés, une conséquence de la citoyenneté que de sa situation personnelle, croyances et intérêts.⁶ Il semble aussi que nous

⁵ En fait, le rapport de Power Enquiry cite une étude où l'on trouve que 74% de la population britannique estime qu'il est un devoir de voter, bien que cela se réduise à 61% chez les 25 - 34 ans, et à 58% pour les 18 - 24 ans. (Rapport, p. 58.) Ils se réfèrent à un rapport de MORI de 2003 intitulé « Public Opinion and the 2004 Elections », et indiquent le site web suivant:
http://www.electoralcommisision.org.uk/files/dms/FinalVotes2004Reportupdated2_18922-8545_E_N_S_W_.pdf.

⁶ Cette interprétation est appuyée par la discussion de Nadia Urbinati sur la position de Mill au sujet du scrutin secret dans son article *Mill on Democracy: From the Athenian Polis to Representative Government* (Chicago, Ill, 2002), pp.104-122. Je suis généralement sympathique à son interprétation de Mill. Cependant, je crois qu'elle a tendance à éluder les idées républicaines et démocratiques par des

avons le devoir d'apporter des bénéfices à ceux dont nous avons la charge, d'agir en leur nom. Encore une fois, ceci est plus spécifique, et peut-être plus exigeant, que l'idée que nous avons de tenir compte des intérêts des autres personnes lors du vote.

Il existe, cependant, quelques difficultés avec l'idée du vote comme une charge, du moins comme Mill l'exprime. Je vais décrire brièvement les problèmes pour ensuite examiner chacun plus en détail. Premièrement, l'idée de vote comme une charge semble faire du non-vote la norme ou la référence, contre laquelle les droits politiques et les devoirs devraient être jugés. Par contraste, la théorie de la démocratie suppose que tous les citoyens adultes compétents ont le droit de vote, et ce, sans justification spéciale ou devoirs. Le deuxième problème est que la conception que Mill a du vote efface les différences significatives de pouvoir et d'autorité qu'il y a entre les citoyens et les législateurs et suppose à tort que les normes de responsabilité et de publicité qui sont appropriées pour ces derniers sont justifiées pour les premiers. Enfin, il est difficile de donner un sens à l'idée du vote comme une charge pour d'autres personnes qui sont aussi des électeurs - comme semble le faire Mill. Ainsi, alors que nous avons une variété de devoirs envers les autres- à ceux qui nous ont précédés et à ceux qui nous suivront, ainsi qu'à nos contemporains, et ceux qui ne sont pas nos compatriotes - l'idée du vote comme une charge semble confuse et source de confusion lorsqu'elle est appliquée à d'autres électeurs. Prises dans leur ensemble, je crois que ces difficultés présentes dans l'idée de vote, comme développée par Mill, semblent suggérer que nous devons remplacer l'idée de vote comme tutelle avec l'idée de vote comme un droit, malgré le fait que l'on sera recouvert par une variété de devoirs envers les autres.

Le vote en tant que base de la citoyenneté

Mill considère que les citoyens ordinaires, pas moins que les législateurs, effectuent un service public ou une charge lors de leur vote. Par conséquent, dans tous les cas, excepté circonstances exceptionnelles, les citoyens et les législateurs devraient voter en public, de même que la publicité devrait normalement être requise quand ils effectuent d'autres actes publics ou devoirs. Sans publicité, il peut être difficile, voire impossible, de sécuriser la responsabilité. Mill suppose donc que les citoyens ne devraient pas trouver plus étrange de voter en public que de délibérer ensemble, et de voter ouvertement comme des membres d'un juré.

Il y a quelque chose d'attrayant à l'idée que le vote, comme faire partie d'un jury, est l'exercice d'un devoir public et que l'exclusion à ces devoirs peut être un badge de honte ou de stigma⁷. Mais, alors que nous n'avons pas un droit en soi de faire partie d'un jury - même si l'un peut très bien avoir un droit contre l'exclusion injuste à celui-ci, il est difficile de ne pas penser du droit de vote comme étant un droit dû à tous les citoyens adultes. Comme Mill le dit: « ... il s'agit d'une injustice personnelle qui ne peut être retenue contre aucun, à moins pour prévenir de plus grands maux, d'avoir le privilège ordinaire que sa voix soit reconnue dans le

moyens qui sont problématiques. Ce n'est pas que les premières n'aient pas profondément influencées les dernières. Il est plutôt que les idées républicaines ne sont pas intrinsèquement démocratiques, pas plus que les idées libérales, même si celles-ci influent sur les conceptions de la politique démocratique.

⁷ Les cas suivants de La Cour suprême aident à illustrer le point. *Batson v. Kentucky*, 476 US 79, (1986), concernant l'exclusion des Noirs du jury, et *JEB v. Alabama ex rel. TB*, 511 US 127, (1994), concernant l'exclusion des femmes.

déroulement des affaires dans lesquelles il a le même intérêt que d'autres personnes ». (302)⁸ On peut imaginer des formes légitimes de justice qui n'impliquent pas des systèmes de juré - même si nous pensons que les premiers sont préférables à ces derniers. En revanche, les gouvernements légitimes qui n'ont pas le suffrage universel sont susceptibles d'être exceptionnels - du moins du point de vue démocratique - et seront présumés illégitimes jusqu'à preuve du contraire.

De ce point de vue, de ce en quoi un gouvernement légitime est constitué, le droit de vote est un des ces droits qui définissent ce que c'est que d'être un citoyen, tout comme le service militaire et être membre d'un jury (dans les pays disposant de jurys), sont des exemples définissant les devoirs de la citoyenneté. Les gens peuvent avoir le devoir d'obéir à la loi et de payer des impôts sans être un citoyen. Ils peuvent détenir un pouvoir socio-économique considérable ainsi que de l'influence politique sans être un citoyen. Toutefois, l'un des droits illustrant les différences entre les citoyens et les non-citoyens dans les sociétés démocratiques - et peut-être, l'exemple définissant un tel droit - est le droit de vote aux élections législatives.

La difficulté avec l'idée de Mill du vote comme une charge publique, alors, est qu'il semble faire du non-vote la base sur laquelle les droits et les devoirs des citoyens sont jugés, pour que la demande de publicité du vote apparaisse comme un naturel concomitant à la possession d'une situation particulière ou de responsabilité. En revanche, une fois que nous attendons de tous les citoyens adultes d'avoir un vote, l'idée que le vote implique une position particulière, ayant des devoirs et des contraintes sur son exercice, apparaît beaucoup plus problématique. Je ne veux pas dire que l'on ne pouvait pas arriver à une reconstruction démocratique de l'idée de Mill sur le droit de vote en tant que charge publique.⁹ Le point est, pour le moment, simplement ceci: que l'idée de vote comme une charge est difficile à accorder avec une notion de citoyenneté démocratique, en partie parce qu'il semble faire du non-vote la base sur laquelle les règlements et les attentes du droit de vote sont jugés.

⁸ Le passage continue: « Si il est obligé de payer, si il pourrait être contraint de se battre, s'il est tenu d'obéir implicitement, il devrait être légalement en droit de savoir pourquoi; pour avoir demandé son consentement et pour que son avis compte à sa juste valeur, mais pas plus. Il ne devrait pas y avoir de parias dans une nation mure et civilisée, pas de personnes déchues de droits, sauf par le biais de leur propres défauts Tout arrangement de suffrage, par conséquent, ne peut être satisfaisant en permanence quand une personne ou une catégorie de personnes sont péremptoirement exclues; dans lequel le privilège électoral n'est pas ouvert à toutes personnes majeures qui souhaitent l'obtenir ». (302-3). Mill croit que les gens devraient être capables de « lire, écrire, et je vais ajouter, d'effectuer les opérations communes de l'arithmétique », afin de voter. (303) Toutefois, il semble avoir pensé - trop idéalement - que, après les quelques premières années d'exploitation, cette demande n'exclurait que ceux qui ne prennent pas vraiment la peine de voter (304).

⁹ Nadia Urbinati dit de l'argumentation de Mill, « tout en étant importuns d'un point de vue libéral, ils ne sont pas en principe antidémocratiques ». (p.107). Je suis d'accord avec cela - nous sommes loin de l'utilisation fasciste de l'obligation de publicité. Les arguments de Mill semblent être destinés à être compatible avec la démocratie et le suffrage universel. Toutefois, les principales prémisses de ses arguments, comme présentées ici, sont en contradiction avec les idées démocratiques, et non pas seulement avec les idées libérales, et cette tension illustre certains des problèmes de supposer trop vite que les idées républicaines et démocratiques, quelles que soient leurs affinités, soient essentiellement les mêmes ou en harmonie entre elles.

Le vote et les différences entre citoyens et législateurs

La deuxième difficulté avec la conception de Mill du vote comme une charge est qu'il efface les différences de pouvoir réelles qu'il y a entre les citoyens et les législateurs, et implique que les mêmes normes de publicité et de responsabilité devraient être appliquées. Ainsi, Mill affirme « exactement dans la proportion que le vote de l'électeur est déterminé par sa propre volonté, et non par celui de quelqu'un qui est son maître, sa position est similaire à celle d'un membre du Parlement, et la publicité est indispensable ». ¹⁰ (329) Mill insiste tout au long du chapitre 10 sur l'idée que le vote confère un pouvoir sur les autres mais il ne donne pas d'idées claires de ce sur quoi ce pouvoir comprend.

Ce pouvoir que les électeurs possèdent est largement limité à la période entre une élection et une autre. Il est, par conséquent, limité à très peu de temps - comme Rousseau l'avait compris¹¹ - et juridiquement limité à la seule possibilité d'accepter ou de rejeter un candidat en tant que son représentant. Il ne s'étend pas au pouvoir sur les autres aspects de la vie des candidats - qui ils marient, où ils vivent, quelle voiture ils utilisent, quelle autre occupation ils exercent, - même si, bien entendu, le désir d'être élu exerce une pression sur les candidats qui, confrontés à la compétition, les pousse à se rendre agréables, inspirants et éligibles.

Surtout, le pouvoir des électeurs repose sur la manière des autres électeurs de voter, et cela est susceptible de révéler une limitation très sérieuse dans leur pouvoir, que ce soit en ce qui concerne les candidats ou en ce qui concerne les autres électeurs¹². La conviction de Mill que les électeurs devraient agir comme s'ils sont les seuls électeurs dans toute élection illustre le problème. (325-6) Sans doute destinée à favoriser le vote sérieux et sincère, cela démontre simplement ce qui est évident pour de nombreux électeurs, ainsi que pour les spécialistes de sciences politiques: que la plupart du temps nos votes sont si insignifiants qu'il est bon de se demander pourquoi chacun d'entre nous prend la peine de voter!

En revanche, les législateurs ont, même si limités, des pouvoirs sur les électeurs. La position du législateur, dans les gouvernements représentatifs, exige du législateur de représenter les intérêts de ceux qui l'ont élu et de prendre des décisions exécutoires en leurs noms. Non seulement les législateurs sont plus puissants que les électeurs, lorsqu'ils sont au pouvoir, mais ils doivent également rendre compte à ces derniers sur leur utilisation du pouvoir. Ainsi,

¹⁰ Anne Phillips dans « Feminism and Republicanism: Is This A Plausible Alliance? » utilise Mary Wollstonecraft pour illustrer les problèmes qui viennent de la préoccupation républicaine avec la dépendance et la domination, au prix d'une préoccupation avec l'inégalité elle-même. Je pense que le point de vue de Mill ici correspond à un problème semblable: que le souci d'atteindre un seuil – « la capacité de déterminer sa propre volonté » - conduit à l'indifférence aux différences importantes dans le pouvoir et les ressources au-dessus de ce seuil. Voir Anne Phillips, « Feminism and Republicanism: Is This a Plausible Alliance? » dans le *Journal of Political Philosophy*, Vol. 8, no. 2, (2000).

¹¹ Jean-Jacques Rousseau *On The Social Contract*, Book 3, p.198 in *The Basic Political Writings*, (Indianapolis 1997).

¹² En fait, en ce qui concerne tout électeur, il est probablement impossible pour eux de suffisamment contrôler ou de prédire le comportement des autres électeurs afin d'influencer une élection. Si les électeurs s'organisent et coordonnent leurs actions, ils pourraient être en mesure d'avoir un effet sur les autres électeurs, mais, par eux-mêmes, il n'y a presque rien qu'ils puissent faire pour donner à leur vote un caractère décisif, voire de toute signification particulière.

alors que les législateurs ne sont peut-être pas en mesure d'exercer un pouvoir important, sauf en relation avec d'autres législateurs, les pouvoirs qu'ils sont en mesure d'exercer sont, en ce sens, considérables.¹³

De plus, il est plus facile pour les législateurs de s'organiser et d'agir collectivement que pour la plupart des citoyens, tout simplement parce qu'ils sont susceptibles d'être relativement peu nombreux, faciles à identifier et à contacter, familiers avec les outils d'organisation et conscients des avantages de le faire. En effet, le simple fait d'être élu en tant que législateur donne un accès à l'information, aux salaires, aux bâtiments publics et privés qui seraient autrement inaccessibles et est plus susceptible de conférer différents types de respect et d'honneur que l'on manque autrement. L'idée, donc, que les électeurs doivent répondre aux mêmes normes de publicité et de responsabilité que les législateurs semble être fondée sur une grave surestimation de la puissance et des responsabilités des premiers et une remarquable indifférence à l'égard des pouvoirs spéciaux et des responsabilités de ces derniers.

Enfin, il est difficile de savoir au nom de qui nous devrions voter, ou qui sont les personnes à notre charge dans l'image que Mill nous donne du vote. À aucun moment Mill ne mentionne les devoirs aux étrangers lorsqu'il argue contre le scrutin secret ou ne clarifie la mesure dans laquelle l'intérêt public que nous devons servir s'étend au-delà de nos compatriotes et d'une génération ou plus de ceux-ci. Au contraire, Mill donne l'impression que « le public », pour lequel l'électeur est responsable, est essentiellement composée d'électeurs confrères - du moins au suffrage universel (3225-6). Toutefois, nous sommes normalement en charge de personnes qui ne peuvent pas agir en leur nom propre - donc l'idée que nous sommes chargés de nos co-électeurs semble pervers. Mill est sensible à la façon dont les différents systèmes électoraux peuvent donner des pouvoirs différents - et, à son avis, arbitraires et injustifiés - sur l'autre. Mais la solution à ce problème, il conclut, est d'adopter une certaine forme de représentation proportionnelle. (ch. 7) Dans tous les cas, l'intérêt réel de Mill sur les poids différents de l'égalité formelle des votes ne figure pas dans ses arguments contre le scrutin secret. Ainsi, il y a quelque chose de déroutant à propos de l'importance que Mill accorde à l'idée que le vote est une charge, car « l'exercice de toute fonction politique, que ce soit comme électeur ou comme un représentant, c'est le pouvoir sur les autres » (324).

Rejet de l'affirmation de Mill que le vote est une charge

Il y a, donc, plusieurs difficultés avec les arguments de Mill contre le scrutin secret car son idée d'un vote comme une charge est difficile à intégrer dans les conceptions de la citoyenneté démocratique. Toutefois, il serait trop tôt pour rejeter le cas de Mill contre le scrutin secret sur de tels motifs car nous pourrions être en mesure de saisir au moins une partie de ses inquiétudes, tout en acceptant la notion plus familière du vote comme un droit.¹⁴ Bien que Mill

¹³ Il est frappant que Brennan et Pettit ne confrontent jamais cette préoccupation dans leurs arguments en faveur d'un scrutin ouvert. De plus, ils utilisent le fait que, en tant qu'individus, les électeurs sont susceptibles d'avoir presque aucun effet sur les élections pour rejeter l'idéal de vote « Préférence », ils ne considèrent jamais son importance pour leur avis préféré - l'idéal de « Jugement ». Voir Geoffrey Brennan et Philip Pettit, « Unveiling the Vote » dans le *British Journal of Political Science*, Vol. 20, No. 32, (Juillet 1990), 331-333. L'argument à l'encontre de l'idéal de vote préférence est à la p. 321.

¹⁴ Pour ce qui semble être un contre-exemple, voir ses commentaires p. 315 cité ci-dessous, sur les

ait généralement pris soin de ne pas se référer au vote comme un droit, du à ce qu'il pense des implications du terme, je crois que nous pouvons rejeter les hypothèses de Mill concernant les droits, sans fondamentalement modifier ses arguments contre le scrutin secret. Comme je vais le montrer, le droit de vote peut être un droit sans pour autant signifier que nous avons le droit de voter selon la manière que nous souhaitons. En conséquence, je suggère que la question de savoir si ou non le vote secret est justifié ne peut être résolue uniquement en décidant que le vote est un droit plutôt qu'une charge.

Le vote comme un droit

Mill évitait de parler du vote comme un droit même si, clairement, il pensait que les gens pouvaient avoir le droit de vote et pouvaient, à tort, se le voir injustement refusé. (315, 324) Ceci était en partie du au fait qu'il pensait que le vote conférait des pouvoirs sur les autres, et il niait que les gens pouvaient avoir droit à un tel pouvoir. Mais il semble aussi avoir pensé que si le vote est un droit, les gens ont le droit de voter selon leurs propres envies. Ainsi, il a instamment demandé: si le vote est un droit, « s'il appartient à l'électeur pour lui-même, comment le blâmer s'il le vend ou l'utilise pour plaire à quiconque? » (324)

Toutefois, l'idée que le vote est un droit n'a pas forcément les implications que Mill suppose. Légalement, bien sûr, il peut-être impossible d'empêcher les gens de voter d'une manière qu'ils ne devraient pas, mais, moralement, il n'y a rien dans l'idée d'un droit de vote qui nous empêche de condamner les personnes qui vendent leurs voix, ou les utilise avec une indifférence marquée pour la vie et les intérêts des autres. Nous sommes familiarisés avec cette idée quand il s'agit de la liberté d'expression. Les gens sont souvent en désaccord sur la mesure dans laquelle les limites légales à l'expression sont justifiées par des considérations morales, tout comme ils sont en désaccord sur la nature et le poids de cette dernière. En général, cependant, personne ne pense que les raisons pour lesquelles vous avez le droit de vous exprimer, vous donne le droit de tromper ou de rabaisser les autres, d'inciter les gens à des crimes de toutes sortes, ou de parler de façon imprudente et téméraire mettant la vie des autres en danger- de « crier au feu dans un théâtre bondé »¹⁵.

Les objections familières aux arguments de Nozick sur les droits de propriété aident à illustrer ce point et à expliquer les difficultés avec l'opinion de Mill¹⁶. Sans trop s'attarder sur ce point, la plupart des droits - et, certainement, les plus importants - sont vraiment un ensemble de droits, plutôt qu'une seule demande de faire quelque chose. Comment nous définissons l'ensemble - en termes de différences entre les revendications, les libertés, immunités et privilèges, par exemple, ou en termes de mesure et du poids de ce droit par rapport à d'autres droits, ou aux divers devoirs- est généralement une question d'interprétation, et non pas

raisons pour lesquelles « les hommes, ainsi que les femmes ont besoin de droits politiques ... »

¹⁵ Mill développe l'idée au début du ch. 3 dans *On Liberty*, « ... les opinions perdent de leur immunité quand les circonstances dans lesquelles elles sont exprimées sont de telle nature à constituer l'instigation de leur expression à de certains actes malicieux ». J. S. Mill, *On Liberty*, ch. 3, p. 53, (Indianapolis, 1978).

¹⁶ Pour une excellente exposition des pensées de Nozick, et de leurs difficultés, voir Jonathan Wolff, *Robert Nozick: Property, Justice and the Minimal State* (England, 1991).

quelque chose qui peut être déduit par l'analyse conceptuelle de la notion de « droit ». ¹⁷ Ainsi, on peut adopter l'idée que si le vote est un droit, on est libre de vendre son vote, tout comme l'on pourrait adopter l'idée de Nozick que si l'un possède des talents, il peut être libre de vendre leur utilisation (ou même, soi-même) au plus offrant. Toutefois, l'idée d'un droit de vote, un droit de propriété ou, en fait, un droit tout court, ne nous oblige pas à adopter ces idées. Au contraire, il y a de bonnes raisons de les rejeter, au motif qu'ils diminuent l'idée possible et attirante que les droits – moraux ou juridiques - sont principalement justifiés par les intérêts légitimes qu'ils protègent. ¹⁸

L'idée qu'il existe des droits inaliénables est bien connue. Un exemple pourrait être le droit à la protection contre la torture. Pas tout le monde ne convient qu'il existe des droits inaliénables, ou que le droit contre la torture soit l'un d'eux. Néanmoins, il est tout à fait sensé de supposer que nos intérêts à ne pas être torturé sont si forts et d'une telle importance morale (ou politique) que les gens ne devraient pas être en mesure d'y renoncer. Cela étant, l'idée que les gens ne pourraient pas vendre leur vote est cohérente avec l'idée que le vote est un droit, mais un droit que les gens pourraient être en mesure d'y renoncer, mais non de vendre.

Si ces arguments sont exacts, nous pouvons rejeter les raisons que Mill a de penser que le vote est une charge plutôt qu'un droit. En effet, bien que Mill semble avoir estimé que les arguments contre le vote secret amènent à l'idée que le vote est une charge, je pense que nous pouvons rejeter cette idée, aussi. Il est probable que nous avons des devoirs envers les autres comme électeurs, y compris des devoirs de promouvoir le bien public. Toutefois, ces devoirs contribuent à expliquer pourquoi le vote secret est justifié pour les citoyens, mais pas pour les législateurs. Ainsi, je vais défendre que si nous approchons le vote comme un droit, ou les devoirs qui le limitent de façon crédible, il faut rejeter la conclusion de Mill que les citoyens ont le devoir de divulguer et de défendre leur choix électoral à leurs concitoyens. ¹⁹

B. Le vote comme un droit et le scrutin secret

Autoprotection et le droit de vote

Selon Mill, les gens ont le droit de voter parce qu'ils sont en droit de se protéger « mais seulement contre un traitement dont il doit également préserver ses concitoyens, si cela dépend de son vote ». (324) Toutefois, il semble probable que les gens sont en droit de se protéger contre les menaces que d'autres personnes sont incapables de souffrir. Ainsi, cette

¹⁷ Jeremy Waldron, *Liberal Rights*, (Cambridge, 1993) ch. 1.

¹⁸ Je dis « principalement » justifié par des intérêts légitimes qu'ils protègent par déférence à un article récent et très intéressant sur la controverse entre l'intérêt et le choix des théories de droits. Voir Leif Wenar, « The Nature of Rights » dans *Philosophy and Public Affairs*, Vol. 33, No. 3, (2005) 223 - 53.

¹⁹ Nadia Urbinati note, « il n'y a pas de lien nécessaire entre le vote comme un devoir et le scrutin ouvert. L'argument pour le bien public peut justifier du vote comme un devoir, mais ne peut pas en lui-même autoriser l'ouverture... De même, le scrutin secret ne doit pas empêcher les citoyens de poursuivre une recherche collective de solutions. Il ne compromet pas leur capacité à discuter et à comprendre le bien public. Il marque simplement une distinction entre la délibération et la décision, et assure que ce dernier est le résultat d'une décision de l'individu ». (p.112-3).

conception de notre droit à l'autoprotection et, par conséquent, le vote semble trop étroite. De plus, il est également probable que les gens sont en droit de se protéger, même s'ils ne sont pas disposés à protéger d'autres personnes - tant qu'ils ne les menacent pas activement. En tant que tiers personne, nous pourrions manquer d'un devoir d'aider ceux qui, sans raisons valables, ne sont pas disposés à aider les autres. Mais à supposer que la réticence à aider d'autres personnes – autant que cela puisse être répréhensible – prive une personne du droit de se protéger, cela semble beaucoup trop fort.

Mill essaie ici d'assimiler un droit de voter à un devoir de voter, en faisant le lien entre les revendications que l'un peut avoir à l'autoprotection au devoir de protéger d'autres personnes. Mais ceci n'est pas convaincant. Mes demandes pour me protéger entraînent, de manière tout à fait plausible ; des revendications similaires de la part des autres. Ce qui n'est pas clair, c'est pourquoi mes demandes pour me protéger entraînent un devoir d'aider les autres à se protéger eux-mêmes et Mill ne fournit aucun argument à l'appui pour cette allégation. Ceci est important aux arguments de Mill contre le scrutin secret, car cela relève directement de l'idée que je remplis un devoir public quand je vote - et il est invraisemblable que je suis en train de faire une telle chose lorsque je vote pour me protéger. La plausibilité des objections de Mill au scrutin secret, par conséquent, dépend de sa capacité à assimiler un intérêt personnel justifié dans le vote à une obligation de voter au nom des autres.²⁰

Mill suppose de manière juste qu'en général, si nous avons le droit de voter, nous avons les capacités à utiliser le vote pour se protéger. Cela exclut les arguments paternalistes ou autoritaires, pour le vote public basé sur le fait que nous ne connaissons pas nos propres intérêts et donc que nous avons besoin d'aide pour voter correctement. Nous avons besoin du vote public, Mill suppose, parce que nous sommes moins motivés et informés au sujet de l'intérêt public que du nôtre. En associant notre droit de nous protéger à un devoir de protéger les autres, Mill semble avoir cru qu'il pouvait traiter tout vote comme si c'était de voter pour le bien public et par conséquent, suivant ses arguments, correctement conduit en public. Toutefois, si nous sommes en droit de voter pour nous protéger, il est difficile de voir comment le vote peut être public sans tomber dans le genre d'hypothèses paternalistes et autoritaires qui pourraient compromettre nos droits de vote pour commencer.

Le contraste que Mill fait entre le vote secret dans les clubs privés, qu'il approuve, et dans les élections générales, qu'il condamne, est révélateur. Mill affirme que l'une des raisons pour lesquelles le vote secret dans un club est acceptable « est que cela ne conduit pas nécessairement ou naturellement à mentir. Les personnes concernées sont de la même classe

²⁰ Nadia Urbinati a une discussion intéressante sur le contraste entre James Mill et les pensées de Rousseau sur la façon dont les volontés individuelles et les volontés générales doivent être alignées. Les deux favorisaient le vote secret. Urbinati note que « Sans postuler pour une raison publique autonome, l'aîné Mill ne pouvait pas expliquer comment un vote désintéressé pouvait émerger d'un vote qui était supposé servir l'intérêt individuel. Son fils utilisa la publicité pour combler cette lacune, et ainsi préféra le scrutin ouvert » (108). Toutefois, si j'ai raison, nous voyons ici que certains tours de passe-passe, ainsi que les espoirs de la publicité, ont été aussi nécessaires pour aligner les intérêts publics et privés selon l'avis de John Stuart Mill. Ainsi, bien que je sois favorable à la déclaration de Urbinati que, « en soutenant le vote ouvert, Mill décela ce qui est un problème important dans la démocratie représentative - la tension inhérente entre les intérêts privés et publics » (104), j'ai tendance à penser que son cas pour le vote ouvert *a souffert* de ces problèmes tout autant que cela *reflète sur* eux.

ou du même rang, et il serait considéré comme abusif pour l'un d'eux de faire pression sur l'autre avec des questions sur la manière dont l'autre a voté. Il est bien autrement pour les élections parlementaires, et cela continuera aussi longtemps qu'existeront les relations sociales qui font désirer le scrutin; tant qu'une personne a une supériorité suffisante pour se croire dans la capacité de dicter son vote ». ²¹ (325)

Il y a au moins deux problèmes ici. Tout d'abord, s'il est vrai que certaines personnes présument qu'elles ont le droit de dicter la manière dont les autres votent, il n'est pas nécessaire pour nous de cautionner leur présomption en approuvant le vote public au lieu du vote secret. Deuxièmement, il est très singulier de penser que le mal de mentir, face à cette présomption, est pire que la présomption elle-même. Alors le contraste que Mill fait entre les clubs privés et les élections publiques aide à faire ressortir les hypothèses profondément inégalitaires pour la défense du vote public. Cette défense tourne autour de la méfiance des électeurs ordinaires et de la confiance en leurs professeurs auto-désignés.

Je pense que ce dernier est suffisamment répréhensible pour compromettre le cas du vote public, même si on peut-être sceptique quant à la connaissance et au comportement de la plupart des électeurs. Toutefois, il est difficile de savoir combien, ou le contenu de l'information que les électeurs doivent avoir pour faire un choix éclairé parmi les candidats. Beaucoup, sans doute, dépend de qui sont les candidats et de la manière dont ils se distinguent les uns des autres. Mais tant que les candidats sont libres de publiciser leurs propres mérites, et les inaptitudes supposées de leurs adversaires, et aussi longtemps que les électeurs ont accès à une variété de sources et de types d'informations sur les candidats et les questions de politiques publiques, il est difficile de voir ce qui pourrait justifier le vote public. ²²

²¹ Urbinati ne discute pas de ce passage dans son livre. Au lieu de cela, elle traite du différent de Mill avec Henry Romilly en 1865. Elle note que Mill, à juste titre, pris à parti l'effort de Romilly d'assimiler l'adhésion à un état à l'adhésion à un club, en les assimilant tous deux comme étant volontaire. De plus, selon elle, Mill pensait que dans les clubs le vote devait être secret, car « tous les membres d'un club sont parfaitement égaux en ce qui concerne les exigences de l'adhésion ». Compte tenu du fait que leurs intérêts sont similaires, ils n'ont pas besoin de consulter les intérêts ou les désirs des autres. Par conséquent, « quand ils sont appelés à voter, ils ont seulement à écouter leurs préférences personnelles ». Elle commente « quand les électeurs *ne* sont *pas* parfaitement égaux, le scrutin secret est pernicieux, car il ne les oblige pas à prendre en considération les intérêts des autres et même les encourage à rechercher des convenances personnelles ou de classe. Cela montre comment Mill compris le suffrage principalement en termes de ses impacts potentiels sur la communauté ». (Urbinati, *Mill on Democracy*, pp. 118-9, souligné dans le texte). Mais ceci semble ignorer les réalités que Mill supposait clairement: que c'est l'aristocratie qui attend de la part des travailleurs des comptes et par conséquent cela semble passer à côté du fait que la législation de classe que Mill envisageait va entièrement dans une seule direction. Cela rend le cas de Mill contre le secret ici beaucoup plus troublant qu'Urbinati le suggère.

²² Brennan et Pettit admettent que la pression créée par le vote ouvert « peut être désagréable, et certainement pour ceux qui sont peu instruits à divulguer leur opinions.... Dans l'état actuel des institutions, les partis politiques et leurs militants jouissent d'un monopole de légitimité dans l'approche avec les électeurs et dans leur recherche à influencer leur vote. Sous le régime que nous proposons, un millier de voix prendrait la place de ce seul type d'intervention. L'atmosphère peut être vivifiante, mais elle ne serait pas malsaine » (332). Je voudrais pouvoir être aussi sûre que les divisions de classe, de sexe, de race et de religion seraient compatibles avec le semblant de démocratie du questionnement que Brennan et Petit envisagent ici.

Le cas de Mill pour le vote public implique que nous pourrions forcer les gens à participer à un enseignement public durant lequel ils font état et défendent leurs convictions politiques, et écoutent et répondent aux arguments contraires. Il est très difficile de voir comment cela peut se concilier avec l'engagement de la liberté et l'égalité des citoyens, ou avec la justification que Mill fait du gouvernement représentatif.

Auto-développement et le droit de vote

Comme Mill le reconnaît, les gens veulent être en mesure de voter non pas simplement pour prévenir une mauvaise gouvernance, mais pour que, eux aussi, puissent gouverner. Il suppose que le vote est important en premier lieu pour le premier, mais reconnaît que ce dernier a, lui aussi, lieu d'expliquer pourquoi les personnes qui sont capables de se gouverner elles-mêmes devraient être en mesure de le faire. On peut donc se demander quelle est l'implication de la prise en compte de ces intérêts pour la justification du scrutin secret.

Les gens ont le droit de vote en partie à cause du défi et de la satisfaction qui proviennent de l'auto-gouvernement. L'intérêt pour le vote, ici, est résolument personnel, ou gratifiant pour utiliser le langage de *On Liberty*. Cet intérêt pour l'auto-développement est compatible avec l'argument selon lequel, en votant, nous devrions essayer d'identifier et de poursuivre l'intérêt public, parce que les plaisirs et les défis du gouvernement représentatif sont susceptibles de dépendre de notre capacité à identifier et à poursuivre les fins qui ne sont pas les nôtres.²³ Toutefois, cela ne signifie pas que le vote devrait être public au lieu de privé.

Pour voir le problème, nous devons tout simplement considérer ce qui justifierait de forcer les gens à nous dire comment ils ont voté ou ont l'intention de voter. Nous pourrions dire que nous doutons qu'ils aient vraiment compris ce qu'est le bien public, ou qu'ils aient choisi le bon candidat, compte tenu de leur notion du bien public. Nous aurions peut-être raison. Mais malheureusement pour la thèse de Mill, tout ce que cela démontre est que certaines personnes n'ont pas réussi à promouvoir, ou à réaliser pleinement leurs intérêts au vote. Ceci ne nous donne pas plus le droit de savoir comment ils ont voté que le droit de les forcer à discuter de leurs croyances religieuses avec nous. Les croyances religieuses ainsi que les croyances politiques des gens peuvent être erronées de manière à nuire, plutôt qu'à promouvoir leurs intérêts. Mais l'absence de raisons de supposer qu'ils sont incapables de s'occuper d'eux-mêmes, ne nous donne pas plus le droit de savoir comment ils ont voté - même si cela a des répercussions sur notre personne - que de les empêcher de voter en premier lieu.

Lorsque l'on considère le vote comme un droit, alors - que ce soit en termes d'auto-protection, ou plus largement - il semble que le cas de Mill en faveur du vote public échoue. Il échoue, parce que si le vote est principalement justifié par l'intérêt de l'électeur de voter, il y a de

²³ Pour une déclaration éloquent de cette idée, voir John Rawls sur la juste égalité des chances dans *A Theory of Justice*, Cambridge (MA, 1971), Partie 1, section 14, p. 84. Dans ce passage, Rawls fait référence à « la réalisation de soi, qui vient de l'exercice habile et dévoué des devoirs sociaux ». Rawls appelle cela « l'une des formes principales du bien humain ». Les idées de Rawls suggèrent, ici, que l'une des raisons pour lesquelles les démocraties peuvent espérer pouvoir concilier les intérêts publics et privés est que nous pouvons obtenir une satisfaction personnelle en remplissant les devoirs publics. Le raisonnement de Rawls semble aussi bien libéral que républicain, en partie parce qu'il ne porte pas simplement sur les droits politiques.

bonnes raisons pour lesquelles les gens devraient pouvoir conserver leur vote secret s'ils le souhaitent. Ces raisons sont, pour l'essentiel, anti-paternalistes et anti-autoritaires. Dans un contexte de liberté d'expression et de compétition politique, les libertés civiles et la protection de la vie privée, les gens, s'ils le veulent, peuvent toujours demander conseil à l'autre et de rechercher des informations pour améliorer leur vote, s'ils le souhaitent. Ces libertés civiles, politiques et personnelles signifient qu'il y a une variété de moyens de promouvoir un vote réfléchi et informé, sans forcer les gens à défendre leurs choix politiques à toute personne qui s'y intéresse. Si les gens choisissent de divulguer leur vote et les raisons derrière celui-ci, ils sont libres de le faire. Ils pourraient même crier cette information sur les toits - au moins métaphoriquement - et seraient libres de solliciter leur propre exemple, comme un exemple pour d'autres. Dans ces conditions, il est difficile de voir pourquoi les électeurs ordinaires devraient être obligés de faire rapport et de défendre leurs décisions politiques. Ainsi, la présomption doit être que les citoyens ont le droit de conserver leur vote secret, préoccupés ou non par la coercition, la corruption et l'intimidation.

C. Devoirs de voter et scrutin secret

Devoirs privés et le scrutin secret

Les gens ont le droit de voter parce qu'ils ont des intérêts légitimes dans le vote, et comme nous l'avons vu, ils ne peuvent pas être réduits à des devoirs envers les autres. Cependant, nous avons tous également une variété de devoirs qui devraient influencer la façon dont on vote, et, même la question de savoir si nous devrions voter ou non. Par exemple, nous pourrions avoir des devoirs de solidarité et un souci pour les impuissants, les appauvris et les pauvres dans nos pays et à l'étranger, et ces devoirs ne devraient pas tout simplement se poser en raison de nos devoirs en tant que citoyens, mais en raison de liens supranationaux et sous-nationaux avec les autres. C'est-à-dire, nous pourrions avoir des devoirs spéciaux envers les pauvres de nos communautés religieuses ou ethniques, en plus de nos devoirs sur la base de notre citoyenneté et de préoccupation pour les droits de l'homme. Nous pourrions avoir des devoirs de protéger l'environnement, de promouvoir la justice, et des devoirs plus spécifiques de s'occuper des membres de notre famille, proches et amis. Là encore, certains de ces devoirs peuvent être fondés sur des liens de citoyenneté, mais d'autres pourraient suivre à partir de sources plus larges et précises du devoir. En règle générale, nous acceptons que ces sortes de devoirs peuvent, et devraient, limiter un comportement centré sur nos propres intérêts, y compris de voter selon nos propres intérêts. Les deux questions que nous devons envisager, cependant, sont (1) Est-ce que ces devoirs peuvent déterminer nos votes et (2) Si le vote sur la base de ces devoirs est justifié, est-ce que le vote devrait être public plutôt que privé?

Mill reconnaît volontiers que les gens ont une variété de devoirs qui ne se réduit pas à une obligation de poursuivre l'intérêt public. Cependant, il suppose que ce serait une erreur de notre part que de baser notre vote sur ces devoirs. Mill ne le dit jamais explicitement mais il est parfaitement clair qu'il suppose que l'on devrait uniquement voter sur les devoirs que nous partageons en tant que citoyens, et ces devoirs, selon lui, sont des devoirs de poursuivre le bien public. Nous allons dans un moment examiner si oui ou non il est vrai que les seuls devoirs que nous partageons en tant que citoyens sont des devoirs de poursuivre le bien public. Pour l'instant, toutefois, la question est de savoir quelle justification, s'il y en a une, il peut y

avoir de voter sur ce que Mill classe comme des devoirs « publiques » plutôt que « privés ».

Selon Mill, les devoirs privés sont des devoirs que nous sommes en droit de réellement poursuivre, dans les contraintes normales dictées par l'action morale plus généralement. Cependant, il suppose que l'on aurait tort de décider de notre vote sur cette base parce que ces devoirs ne se posent pas, ou ne reflètent pas nécessairement, notre citoyenneté et les devoirs qui en découlent. Quand il s'agit de voter, comme avec d'autres activités telles qu'être membre d'un jury, qu'accomplir des tâches militaires, que de payer des impôts et ainsi de suite, Mill suppose que nous devons mettre de côté les intérêts privés - qu'ils soient auto-intéressés ou non - afin d'agir sur les préoccupations pour notre pays et pour nos concitoyens.

Il est possible que Mill ait accepté que parce que certaines croyances religieuses ou morales aient besoin de pacifisme, l'objection de conscience devrait être autorisée en cas de guerre. Mais bien qu'il eut permis ces qualifications aux devoirs de la citoyenneté, il aurait eu peu de sympathie pour l'idée que nos croyances religieuses interfèrent avec notre volonté de payer des impôts, d'être un juré ou de voter. C'est en partie parce que son admiration pour la religion était très réservée, mais plus important encore, parce qu'il croyait que les obligations publiques sont importantes et déterminent correctement notre conduite lorsque le bien commun est en cause.

D'une certaine façon, beaucoup d'entre nous partageront les hypothèses de Mill. Peu de gens pensent que notre devoir de payer des impôts dépend de la religion que nous affirmons; ainsi peut-être, il y aurait un soutien général pour ceux dont les cas de conscience s'opposent à servir un jury, ou à voter- ou, en fait, rien d'autre que le contact minimum avec l'État moderne - de tels cas sont généralement considérés comme rares et, potentiellement, des exceptions controversées aux règles générales.²⁴

Devons-nous donc être d'accord avec Mill que l'on aurait tort de voter sur ces droits privés plutôt que sur l'intérêt public? La réponse, je pense, est « non ». Certains, mais pas tous, de ces devoirs sont susceptibles d'être d'une grande importance, voire même suprême, dans la vie de ceux qui les détiennent, et le fait que ceux-ci soient oui ou non accomplis peut importer énormément à leurs bénéficiaires. Les devoirs religieux, par exemple, ne sont pas tous d'une pièce, et n'ont pas toujours été dirigés à un bénéficiaire en chair et en os ; toutefois, accomplir ces devoirs peuvent être de la plus haute importance dans la vie des gens. De même, il peut être de la plus haute importance, pour soi-même et pour les autres, d'arrêter les massacres, les guerres, la famine et la torture. Ces devoirs peuvent, à juste titre, se révéler plus importants que notre propre intérêt, l'intérêt de nos êtres chers, et des autres devoirs que nous devons. Il serait arbitraire et dogmatique de penser que ces raisons impérieuses d'action ne pourraient jamais être plus importantes que les devoirs publiques. En effet, il existe au moins deux cas où

²⁴ Pour un exemple d'une exception controversée aux règles générales sur l'éducation des enfants, voir *Wisconsin v. Yoder*, 406 US 205 (1972). Comme énoncé dans le ch. 5 de *On Liberty*, Mill, au sujet de l'éducation des enfants, semblait être plus concerné par l'éducation basique et plus particulièrement la qualité de cette éducation que par la quantité. Mill aurait probablement déploré un système éducatif qui tient compte de l'âge auquel l'on peut quitter l'éducation plus que de la qualité de l'éducation acquise. Ainsi, il est possible que Mill eut été ouvert à la possibilité que les enfants Amish puissent quitter l'école plus tôt, à condition qu'ils aient atteint une éducation comparable aux autres enfants. Pour l'avis de Mill, voir *On Liberty*, ch. 5, pp. 103-106, édition Hackett.

il serait raisonnable pour nos devoirs personnels de déterminer notre vote.

Le premier est le cas où les candidats au vote- qu'ils soient des partis ou des individus - sont assez similaires dans leurs conséquences probables pour le bien public, pour que les considérations de l'intérêt public ne nous donnent aucune raison de voter d'une façon plutôt que d'une autre.²⁵ Dans un système avec le type de représentation proportionnelle des listes nationales que Mill épouse, de telles circonstances pourraient être moins fréquentes que dans le cas avec un système à deux partis et une seule voix non-transférable. Mill était clairement en faveur de systèmes de vote qui maximisent le nombre de moyens par lesquels le bien public pourrait être défini et poursuivi - même si, la difficulté de ces systèmes repose sur le fait que les électeurs ont peu d'idée sur la façon dont leurs représentants voteront une fois qu'ils seront législateurs (ch. 7). Pourtant, il est clair que les systèmes de vote peuvent avoir une incidence sur l'étendue de choix que l'on a, en tant qu'électeur, sur la façon de penser du bien public. Il semble, alors, juste de supposer que lorsque des considérations de bien public sont indéterminées, les devoirs privés devraient être décisifs. Toutefois, la mesure de l'autorisation résultant de voter sur les devoirs privés plutôt que sur les devoirs publics dépend du système électoral de chaque pays.

Une deuxième justification pour la mise en avant du devoir privé sur l'intérêt public est que si l'on croit que ce dernier est suffisamment protégé par tous les candidats, nous pourrions voter sur la base de devoirs personnels plus pressants. Par exemple, nous pensons qu'il pourrait être de la plus haute importance morale d'arrêter une guerre ou un massacre, de prévenir la propagation ou le déploiement d'armes nucléaires, de faire quelque chose pour arrêter le sida, la pauvreté, la famine, le réchauffement planétaire et ainsi de suite. Même si le vote pour prévenir ces fléaux signifie que nous ne pouvons garantir dans la perspective du bien commun qu'un candidat adéquat plutôt que le meilleur, tel vote pourrait être justifié compte tenu de nos cas de conscience. En bref, nous pourrions nous sentir obligés de subordonner l'intérêt national, ou bien commun, à nos autres devoirs au moment de décider de notre manière de voter. Pourvu que l'intérêt national soit protégé de manière adéquate, il est difficile de savoir pourquoi nos concitoyens auraient le droit de se plaindre de tels comportements ou d'envisager tel vote comme immoral.

En règle générale, nous avons une variété de moyens, autres que nos voix, par lesquels on peut promouvoir la cause en laquelle nous croyons ou d'accomplir nos devoirs comme nous le pensons. Ainsi, il est important de reconnaître qu'il peut être mauvais pour les gens de voter sur des devoirs personnels plutôt que publiques. Il est, sans doute, controversé quand, le cas échéant, l'intérêt pour ce dernier doit l'emporter sur le premier. Toutefois, il semble probable que, même si nous sommes parfois en droit de mettre des devoirs privés au-dessus de ceux publiques, nous ne sommes pas toujours en droit de le faire.

Tout bien considéré, ce que nous avons un devoir de faire ne dépend pas seulement de l'importance relative de nos différents devoirs mais aussi des types d'actions que nous

²⁵ Je suppose qu'à strictement parler, que ce n'est pas un vote fondé sur des devoirs personnels *plutôt* que sur des devoirs publics, comme ces derniers sont insuffisants pour nous pour déterminer notre vote. Néanmoins, le point essentiel est que *l'on serait* en droit de voter sur des devoirs privés dans ces circonstances, alors que Mill suppose que la seule chose qui devrait déterminer notre vote est l'intérêt public.

contemplons. Les différences entre le vote, soutenir un organisme de bienfaisance, manifester, ou aider soi-même, et ainsi de suite, sont donc susceptibles d'avoir un rôle dans la détermination du poids relatif de nos différents devoirs au moment des élections. Donc, nous pourrions conclure que, en règle générale, la prévention d'une guerre nucléaire, d'aider les affamés en Afrique ou la poursuite de l'intérêt national devraient déterminer notre vote. Néanmoins, nous pourrions penser à juste titre qu'il y a des circonstances dans lesquelles les différences entre voter et d'autres types d'action nous obligent à modifier cette règle, et de voter sur une conception différente de ce que nous sommes moralement tenus de faire.

Mill, semble-t-il, nierait que cela est possible.²⁶ Mais il n'est évidemment pas immoral de penser que l'intérêt national est parfois moralement moins urgent que d'autres choses que nous avons le devoir d'accomplir et que notre vote devrait être donné de façon à refléter ces priorités morales. Dans tous les cas, comme j'ai essayé de le montrer, vous n'avez pas à être indifférent aux revendications des obligations du devoir public pour maintenir une telle position. Au contraire, vous pourriez penser que, la plupart du temps, l'intérêt national détermine correctement votre vote, parce que les différents candidats sont à peu près similaires sur les questions de la plus haute importance.

Si ces arguments sont convaincants, le devoir privé, ainsi que l'autoprotection et l'auto-développement, pourraient bien à l'occasion déterminer notre vote. Mais, même si Mill a tort au sujet du devoir privé, il pourrait quand même avoir raison sur le fait que le vote devrait être public. Après tout, nous faisons ici l'examen du vote basé sur le devoir, et même si ce ne sont pas les mêmes types de devoirs que Mill avait à l'esprit, tant que nous sommes préoccupés par les devoirs plutôt que par les droits de vote, les arguments en faveur du vote public pourraient être persuasifs. La question, alors, est « est-ce que la publicité est le prix que nous devrions payer afin de pouvoir voter sur nos devoirs privés? »

Encore une fois, je pense, que la réponse doit être « non ». Si les gens ont le droit de voter sur le devoir privé, de préférence à l'intérêt public, ils sont habilités à le faire même si d'autres personnes sont en accord ou non avec eux. Il n'y a donc pas de justification pour conditionner ce droit sur un désir de se soumettre au jugement des autres. Cet argument, bien entendu, ne s'applique pas à ceux qui sacrifient le bien public au devoir personnel à tort. Dans la pratique, il serait impossible d'avoir une règle selon laquelle seules les personnes qui sont sur le point de voter d'une mauvaise manière seraient obligées de révéler leurs intentions de vote. Néanmoins, on pourrait penser, que si une telle règle était possible, elle serait justifiée, et de

²⁶ Il est difficile de dire ce que Brennan et Pettit ferait de cet argument. D'une part, ils disent, « Pour voter de manière discursivement défendable il faut voter de manière à ce que vous êtes en mesure de discuter avec d'autres, au moins dans la mesure où ils sont dans une situation similaire, qu'ils devraient suivre le même chemin. C'est d'être en mesure de représenter votre vote comme un acte à caractère universel: un acte qui est bon, et pas seulement pour vous, mais aussi pour tous ceux qui sont dans le même genre de circonstances ». Cela semble être compatible avec l'idée que les devoirs privés pourraient, à l'occasion, être déterminants. D'autre part, ils disent sur la même page que vous devez voter sur « des considérations de bien commun. Ils doivent porter, si ce n'est sur des questions de bien-être général, au moins sur des questions que tout le monde peut reconnaître comme pertinentes et importantes ». (324). Le problème est que, tant que vous permettez le pluralisme raisonnable dans les conceptions du bien - comme ils semblent le faire - il n'est pas clair du tout que les gens seront toujours à même de reconnaître les devoirs de chacun comme « pertinents et importants ».

fournir une preuve à l'idée que le vote devrait être public.

Les arguments en faveur du vote public sont, de toute évidence, plus forts dans le cas où quelqu'un aurait tort de voter sur le devoir privé, plutôt que sur l'intérêt public. Même ici, cependant, le cas pour la publicité obligatoire est faible. Le problème est en partie que la publicité expose inévitablement, dans ce cas, les gens à l'humiliation publique, à la honte et à la censure pour s'être trompés sur leur devoir moral.

D'une manière générale, les démocraties sont prudentes de ne pas exposer les personnes à l'humiliation et à la honte, même quand ils ont été exposés en tant que criminels, et elles circonscrivent bien les formes de censure à laquelle les gens sont exposés. La honte publique et l'humiliation menacent notre capacité de se voir et de se traiter les uns les autres comme égaux.²⁷ Bien que certains citoyens, après avoir enfreint la loi, peuvent faire l'objet d'une punition à juste titre, d'autres peuvent se voir offrir un remerciement public, reconnaissance et récompense, ces différences morales ne sont pas importantes au point que nous devrions refuser l'octroi de la nationalité au premier, ou donner des pouvoirs politiques spéciaux au dernier.

Certaines démocraties modernes, il est vrai, pensent que ceux qui ont commis de graves crimes devraient se voir refuser le vote plus ou moins en permanence - et Mill est d'accord avec ces restrictions. Néanmoins, dans les démocraties modernes, par opposition aux démocraties classiques, les gens ne croient plus que les crimes odieux justifient de retirer aux auteurs leur citoyenneté ou de les forcer à l'exil. En effet, les démocraties modernes ne se sentent plus dans la nécessité de donner aux gens exceptionnellement vertueux des pouvoirs politiques spéciaux²⁸. Il existe une variété de raisons pour ces changements, y compris les différences entre les idées anciennes et modernes sur les peines, les droits à la citoyenneté et, surtout, la justification politique.

Compte tenu de ces changements, il est difficile de justifier de l'obligation du vote public afin de prévenir contre un vote moralement faux. Le risque d'une humiliation injustifiée, même dans les cas où le vote a été, ou aurait été illicite, rend la publicité difficilement justifiable. Quand, en plus, nous considérons que la publicité n'est pas nécessaire afin de garantir un vote informé et ne peut pas non plus garantir un vote moralement souhaitable, le cas pour la publicité en est encore plus affaibli. Il lui est porté un coup fatal lorsque nous considérons la façon dont il est peu probable que l'un d'entre nous soit effectivement lésé si les gens votent à tort sur leurs devoirs privés, plutôt que sur l'intérêt public, et comment probablement un tel dommage serait minime. La plupart des votes ne sont pas critiques à une élection. Malgré l'injonction de Mill, il n'y a aucune raison que nous ne nous décevions en exagérant l'effet

²⁷ Pour un article qui a beaucoup influencé mon point de vue sur cette question, voir Jonathan Wolff, « Fairness, Respect, and the Egalitarian Ethos » dans *Philosophy and Public Affairs* 27 (1998), pp. 97-122. Toutefois, pour une attitude plus positive à l'humiliation comme alternative à l'emprisonnement, voir Amitai Etzioni, *The Limits of Privacy*, (New York, 1999) pp.58-62.

²⁸ Dans un article passionnant sur l'exil politique, Judith Shklar étudie l'exil ou l'ostracisme dans la pensée grecque et la pratique comme étant un exemple du problème posé par des individus exemplaires pour l'égalité démocratique. Voir Judith Shklar N., « The Bonds of Exile », in *Political Thought, Political Thinkers*, ch. 4, un recueil de ses essais publié à titre posthume et édité par Stanley Hoffman, (Chicago, 1998) pp. 61 et 66-7.

produit par notre vote en tant qu'individus.

Cela signifie qu'il n'y a pas de justification pour la publicité obligatoire du vote, même lorsque les personnes sont susceptibles de se tromper dans leurs devoirs. Il est injuste de forcer les gens à révéler leurs défaillances morales quand il n'y a presque aucune chance que leur comportement porte gravement atteinte à quiconque, et lorsque cette divulgation entraîne probablement la honte et l'humiliation publique. Elle punit la confusion sur le poids relatif de nos devoirs de vote avec une grande sévérité, mais il est douteux que les manquements moraux dans de tels cas soient particulièrement graves, particulièrement nocifs, voire même très communs. Punir ces erreurs morales est, par conséquent, incompatible avec l'égalité des individus. Ainsi, même si nous avons mis de côté les préoccupations sur la publicité obligatoire du vote parce qu'elle pourrait nuire à la liberté, en raison de son effet négatif sur le vote, nous devons rejeter la publicité obligatoire sur le motif qu'elle est incompatible avec l'égalité des électeurs, et entre les électeurs et d'autres personnes.

Ainsi, semble-t-il, le cas pour le vote public échoue parce qu'il n'y a pas de justification pour le vote public si les gens votent comme ils le devraient; et le vote public n'est pas justifié comme une forme de dissuasion ou de punition pour ceux qui ont échoué de le faire. Comme nous le verrons, le vote public obligatoire n'est pas plus justifié si l'on considère le vote non pas sur les devoirs privés mais plutôt sur les devoirs publics. Une des difficultés avec le cas de Mill contre le scrutin secret est l'hypothèse que nous pouvons établir une nette démarcation entre le public et le privé, et en toute sécurité localiser tous les votes dans le premier. Mais, comme nous l'avons vu, les citoyens ordinaires n'ont pas le pouvoir et les responsabilités des législateurs. Il est fort possible que c'est le législateur, plutôt que les citoyens ordinaires, qui sont susceptibles d'être corrompus et intimidés de voter dans un sens plutôt que dans un autre. Néanmoins, ce sont les citoyens, et non pas les législateurs, qui ont le droit de conserver leurs convictions politiques et leurs décisions pour eux-mêmes.

Devoir public et le scrutin secret

Mill pensait que les électeurs devraient avoir le plus grand choix possible parmi les candidats et, par conséquent, parmi les différentes conceptions du bien public. Son cas pour le vote public suppose que les gens seront en mesure de parvenir à un accord sur une conception du bien public qui est libre ou indépendante de toutes croyances morales privées des personnes. La publicité, la compétition dynamique politique, et les défis directs aux convictions des candidats et des électeurs sont indispensables aussi bien pour découvrir l'intérêt du public, comme le pense Mill, que pour contrer les effets corrosifs et aveuglants de l'intérêt personnel.

La compétition politique et la liberté d'expression peuvent, en effet, avoir ces effets bénéfiques. Toutefois, le débat politique et la compétition peuvent générer plus de tensions que de clarté, ils peuvent intensifier et renforcer les soupçons et les divisions, en particulier lorsque des gens croient que leur incapacité à parvenir à un accord ne peut s'expliquer que par l'ignorance, l'égoïsme et l'entêtement de ceux qui sont concernés. En effet, il est probable que cela devienne un problème si, comme Mill, vous assumez que les électeurs intelligents, sincères et motivés devraient se mettre d'accord sur ce que le bien commun exige.

«Le pluralisme raisonnable» est le terme donné par Joshua Cohen pour décrire les

nombreuses façons dont les gens bien informés, bien intentionnés et scrupuleux pourraient penser à des questions morales et politiques d'ultimes importances.²⁹ Cela signifie qu'il est presque certain qu'il n'y ait pas une seule conception du bien public sur laquelle les électeurs peuvent s'attendre à être d'accord si, comme c'est probablement le cas dans une société qui protège leur liberté et leur égalité, ils ont des vues différentes et incompatibles sur ce qui est de la plus haute importance dans la vie.

Dans de telles circonstances, le vote public obligatoire intensifiera et durcira probablement les divisions sociales, les récriminations et les malentendus. Il n'y a pas de raison que les gens devraient être capables de comprendre et de sympathiser avec leurs différents points de vue moraux et leurs prédicaments quand, indépendamment de leur citoyenneté, ils sont de parfaits inconnus avec très peu de partage d'expériences, de langue ou de moralité. Nous rencontrons le problème tous les jours. Que les divisions socio-politiques soient fondées sur la différence de classe sociale, géographie, sexe, race, religion ou - comme il est généralement le cas, une combinaison de ces éléments, quelques remarques inconsidérées, ou encore délibérément incendiaires, peuvent exposer un fossé apparemment infranchissable entre un groupe de citoyens et un autre. C'est une chose que d'exiger que ceux au pouvoir, ou ceux qui cherchent à occuper des fonctions politiques, apprennent à vivre avec les difficultés créées par notre citoyenneté, et souvent avec des valeurs, des intérêts et des expériences inconciliables, il en est tout à fait une autre que de penser que les citoyens, toutefois timides, inarticulés et incertains, devraient avoir à assumer ces charges afin de pouvoir voter.³⁰

Si les gens n'obtiennent le droit de vote qu'à la condition qu'ils soient disposés à se soumettre à la critique de chacun, beaucoup de gens seraient découragés de voter de façon injustifiée. Il semble probable que qui votera dépendra de la façon dont nous arriverons à intéresser d'autres personnes à nos intentions politiques, de savoir si nos points de vue sont communs, neutres ou conventionnels afin d'être incontestés et de savoir si nous avons la chance d'avoir le comportement adéquat ainsi que l'apparence et les mots pour convaincre les autres de notre

²⁹ J'avais initialement pensé que la phrase était de Rawls, mais il semble que Cohen en est à l'origine et utilisée pour clarifier ce que Rawls entend par le « fait » du pluralisme et du fardeau de la raison. Voir Joshua Cohen, « Moral Pluralism and Political Consensus », très utile pour une discussion sur la pensée de Rawls sur le consensus par recoupement, en particulier pp. 281 - 285, dans *The Idea of Democracy*, éd. David Copp, Jean Hampton, et John E. Roemer, (Cambridge, 1993).

³⁰ Brennan et Pettit sont clairement en désaccord. Le vote secret, disent-ils, « est une option paresseuse, permettant aux électeurs de se défaire de la difficulté d'avoir à se défendre devant les autres ... c'est une option modeste permettant aux gens de reculer devant l'acte de faire une déclaration publique » (327-8). Sincèrement, je ne vois pas pourquoi les gens ne devraient pas hésiter à faire une déclaration publique, et à moins que le vote soit obligatoire, je ne vois pas pourquoi le vote secret devrait être paresseux. Il est vrai, comme ils le prétendent, que le vote secret permet le vote raciste, le vote symbolique, le vote erroné. Mais la vérité est, que c'est aussi le cas pour le vote public en particulier lorsque, comme Brennan et Pettit l'avancent, la préoccupation est seulement de veiller à ce que sa famille immédiate et associés connaissent son vote. (Brennan et Pettit, 327). Comme ces personnes peuvent également partager des préjugés, des intérêts et des inclinations, il n'est pas sûr que leur influence soit en fait bénéfique. Il n'est pas non plus évident que tout ce que l'on pourrait obtenir des gains dans la qualité de vote ne soient pas réduits, à la fois par une perspective individuelle et collective, par les coûts de la famille, de l'amitié, et à une volonté de voter de la part de ceux qui subissent les conséquences négatives du vote public.

bonne foi, de notre esprit juste et sans danger. Inutile de dire que ce n'est pas une recette pour la liberté et l'égalité entre les citoyens, ni pour l'engagement politique averti et soumis à l'autocritique que Mill désirait.

Ainsi, le premier problème avec les arguments de Mill pour le vote public obligatoire est qu'il pourrait tout simplement y avoir un terrain d'entente commun insuffisant pour obliger les gens à déclarer et à défendre publiquement leur point de vue sur le bien commun. Le deuxième problème est que, même s'ils peuvent se mettre d'accord, cet accord ne garantit pas pour autant que le vote public obligatoire soit justifié. Un accord sur le bien public n'est pas exclu par un pluralisme raisonnable. Toutefois, celui-ci signifie que nos conceptions du bien public – qu'elles soient en harmonie ou non - sont tributaires de nos cas de conscience sur les questions que nous sommes en droit de garder pour nous-mêmes.

Tant que vous n'êtes pas responsable de contraindre ou d'intimider vos enfants, ce n'est l'affaire de personne si vous croyez que les mariages arrangés sont infiniment plus préférables à ceux organisés par les enfants eux-mêmes. Tant que vous ne promouvez pas la haine raciale, refusez des emplois aux autres ou les maltraitez, ce n'est l'affaire de personne si au plus profond de vous-même vous vous croyez racialement supérieur. Le cas échéant, dans une démocratie, quelles convictions personnelles, soupçons, intérêts et actions finissent par jouer un rôle dans les élections nationales (ou locales), ne dépendent pas seulement de nous mais aussi des autres personnes. Par conséquent, bon nombre de nos croyances les plus ancrées ne pourraient être que de peu d'influence dans la détermination de ce qui est considéré comme étant le bien commun - du moins quand il s'agit de voter. Cependant, si elles le font, les gens devraient être en mesure d'élire leur gouvernement sans avoir à se défendre ou à défendre leur vision du monde ou leurs cas de conscience à toute personne qui en fait la demande.

En revanche, les législateurs et ceux disposant de pouvoirs politiques doivent fournir les informations nécessaires afin de vérifier si oui ou non ils font leur travail correctement. Mill est tout à fait clair sur le fait que les représentants ne devraient pas être obligés de voter sur les intérêts de leurs mandants, ou de leur partis, quels qu'ils soient. Ils doivent être libres de développer leurs propres conceptions considérées du bien public, d'encourager celles-ci auprès des autres et de les modifier si elles s'avèrent erronées. Si l'on retient une vue moins individualiste des devoirs des représentants et des législateurs, la nécessité de la transparence, de la publicité et de la responsabilité deviennent encore plus aiguës. La discipline des partis, les règles de procédure, la complexité du gouvernement et les écarts nécessaires importants entre les élections, tout cela fait qu'il est difficile pour les électeurs de savoir ce que leur représentant a fait, qu'elle en a été la justification et quelles en ont été les conséquences. Bien sûr, il peut y avoir des formes de délibérations et des votes secrets entre les législateurs qui sont justifiés, en partie parce que le secret peut être nécessaire pour traiter de certaines questions avec la franchise et la liberté qu'ils méritent. Néanmoins, la publicité du vote devrait être la règle parmi les législateurs afin d'assurer qu'ils ne peuvent pas être en mesure de manipuler, de contraindre et de corrompre les autres.

Enfin, le devoir des citoyens ne s'arrête pas à l'obligation de voter pour le bien commun. Au contraire, en tant que citoyens, nous pourrions tous avoir des devoirs qui nous obligent à limiter la poursuite de l'avantage national et des fins collectives que nous serions, autrement, justifiés de poursuivre. Certains de ces devoirs sont dus à nos concitoyens - à ceux qui sont

pauvres, handicapés, victimes de préjugés et d'injustice, par exemple. En tant que citoyens nous pourrions devoir à nos concitoyens une considération particulière et une priorité de premier ordre sur les ressources collectives. Le mieux n'est pas de penser ces devoirs comme des devoirs qui font avancer le bien public. Au plus, ceux sont des contraintes sur la façon dont on peut définir le bien public, et la façon dont nous pourrions le poursuivre. De même, nous pourrions avoir des devoirs que nous devons collectivement à des étrangers, comme les devoirs de réparation des injustices que notre pays a causé, et dont il a bénéficié; devoirs à l'aide et au refuge; les devoirs de réciprocité et ainsi de suite.

On peut légitimement être en désaccord sur le contenu et le poids de ces différents devoirs. Ceci devient évident autour des débats sur le types de réparations dues, s'il y en a, aux descendants de ceux qui ont souffert de la traite négrière, de l'impérialisme et de l'Holocauste. Mais il est parfaitement raisonnable de prétendre que les gens, en tant que citoyens, ont des devoirs envers les autres et que ces devoirs ne sont pas réductibles à un devoir de poursuivre le bien commun de leurs compatriotes. Je doute que Mill aurait des objections sur le fait que de tels devoirs existent. Dans ce cas, toutefois, le problème avec l'évaluation de l'importance relative des devoirs des citoyens, tout comme la difficulté avec laquelle l'on peut déterminer ce qui est pour le bien commun, ou de décider si oui ou non les devoirs privés doivent l'emporter sur l'intérêt national, illustrent, une fois de plus, les problèmes du vote public obligatoire.

D. Conclusion

J'ai soutenu que la présomption est que, si nous étudions le droit de vote ou les devoirs qui peuvent correctement le contraindre, les électeurs ont le droit de conserver leur voix pour eux-mêmes. Ils sont habilités à le faire non pas seulement pour éviter la coercition ou pour prévenir des actes de corruption, mais parce que la protection de la vie privée des individus reflète diverses idées démocratiques sur la nature et le devoir des citoyens. Elle reflète, je l'ai expliqué, l'idée que la plupart des citoyens adultes doivent être en mesure d'élire leurs gouvernements, et sont habilités à le faire, sans avoir aucune qualification particulière, de mérite ou de compétences. En revanche, l'idée que les législateurs soient tenus de voter en public, alors que les citoyens ne le sont pas, reflète l'idée que les différences de pouvoir et de responsabilité entraînent adéquatement des normes différentes de publicité et de responsabilité. Que la publicité soit mieux ou non que le secret à la prévention de la coercition ou de la corruption des législateurs, l'exigence que les législateurs rendent des comptes à ceux qu'ils gouvernent signifie, comme Mill le pensait, que les législateurs doivent s'attendre à voter publiquement, bien qu'il y aura toujours une exception à cette règle.

Enfin, j'ai soutenu que les démocraties sont concernées non seulement par la liberté des citoyens, mais aussi par leur statut social, et leur capacité de voir et de traiter les uns les autres comme des égaux et des adultes responsables. Le vote public obligatoire, je l'ai expliqué, nuit à ces préoccupations de deux façons. Tout d'abord, il expose nécessairement les gens au risque de l'humiliation publique et de la honte, qu'il s'agisse d'une mauvaise interprétation de leurs propres intérêts, d'une mauvaise identification de leurs devoirs, ou pour le manque de volonté de voter comme ils le devraient. Deuxièmement, il repose sur l'hypothèse que l'on ne peut pas faire confiance aux électeurs pour considérer le vote comme une entreprise sérieuse, sauf quand confrontés à l'examen public et à l'interrogatoire au sujet de leurs intentions politiques, de leurs croyances et de leurs intérêts. Non seulement cette

hypothèse est condescendante et grossière, mais ses conséquences sont de nature à favoriser le présomptueux, insensible, sûr de soi et socialement favorisé sur tous les autres.

Il ne s'agit pas de nier que les gens pourraient avoir des devoirs de voter et de voter pour des raisons favorisant l'esprit public, plutôt qu'égoïstes. Si l'on a tort de s'attendre à ce que des électeurs informés et scrupuleux puissent s'entendre sur la façon de poursuivre le bien public, ou même s'il y en a un, il serait également erroné de supposer que nos devoirs en tant que citoyens se réduisent à celui-ci. Ainsi, même si nous doutons qu'il y ait un bien public unique identifiable dans la plupart des sociétés modernes, il ne s'ensuit pas que les gens n'aient pas des devoirs de voter d'une manière ou d'une autre, ou même, à l'occasion, des devoirs de voter en premier lieu.

J'ai insisté sur le poids marginal que la plupart des électeurs ont dans toutes élections, et donc sur les inconvénients triviaux relatifs susceptibles de découler de la voix de tout électeur. Toutefois, l'organisation et la coordination entre les électeurs peuvent modifier l'équilibre du pouvoir dans une élection, peuvent contribuer à façonner l'ordre du jour politique et le choix des candidats et de lui-même, pour le meilleur et pour le pire, peuvent changer le paysage politique dans un pays d'une façon tout à fait spectaculaire. Les électeurs, alors, peuvent participer aux aspects politiques de la compétition, de la persuasion, et de la politique publique, bien que dans des rôles mineurs par rapport aux politiciens professionnels de diverses sortes. Ce faisant, ils devraient satisfaire une variété de devoirs personnels et civiques.

Cette participation exige à la fois des électeurs de faire part de leur point de vue publiquement, et de les défendre - parfois à des étrangers hostiles et, souvent, à d'autres prétendument favorables, mais souvent critiques, des alliés. Dans la mesure où nous avons des devoirs à participer au débat politique et à la compétition en notre propre nom et au nom des autres, donc, Mill a raison de penser que nos devoirs politiques entraînent une certaine perte de la vie privée. Toutefois, étant un électeur parmi d'autres, je l'ai expliqué, nous sommes en droit de résister aux efforts visant à nous engager dans le débat politique et pour parer à des questions sur les intentions, les croyances et les intérêts.

Par conséquent, je conclus, que Mill a eu tort de croire que nous pouvons distinguer nettement le personnel et le politique dans une démocratie et, avec cela, le privé et le public. Mill suppose que toute forme de vote tombe dans le côté public d'une ligne public / privé, parce que le vote est une charge et parce qu'il implique l'exercice du pouvoir sur les autres. Le vote devrait, de plus, être effectué dans l'esprit public, selon Mill, dans le but de favoriser le bien public. Par conséquent, pour Mill, le personnel doit être maintenu à l'écart de la politique, le vote public obligatoire, pour les citoyens comme pour les législateurs est conçu pour assurer cela.

Mais ce n'est pas la façon dont les choses fonctionnent, ni la manière dont elles devraient marcher, si nous voulons que nos sociétés soient démocratiques. Que le vote soit public ou privé, qu'il permette ou interdise le secret, cela dépend du type de scrutin qui nous concerne: les pouvoirs qu'il implique et confère, les responsabilités qu'il implique et qu'il donne, et les conséquences probables de la publicité et du secret pour la liberté et l'égalité d'autrui.

De même, il n'y a pas un esprit ou une motivation en particuliers – qu'ils soient publiques ou privés - qui en résulte, ou devraient suivre, du fait que l'objet de certaines élections est de

constituer un gouvernement légitime. Pour certains l'auto-préservation est, comme Mill le pensait, un problème largement personnel. Pour d'autres, il est fondamentalement politique - affectant les droits des femmes à lutter contre leurs maris violents; de refuser de donner son consentement à des rapports sexuels, et d'avoir accès à la contraception et à l'avortement de manière sûre, en toute légalité et de manière efficace.³¹ En bref, il semble clair que la conception que Mill a des devoirs publics et des droits publics repose sur l'hypothèse erronée que la nette distinction entre le public et le privé est nécessaire, et contribuera à sécuriser la liberté et l'égalité des citoyens.

Cette hypothèse, nous le savons maintenant, est erronée et ses conséquences probables sont plutôt paternalistes et autoritaires que libérales et démocratiques.³² Mais beaucoup d'entre nous accepte encore volontiers l'hypothèse Millienne que le secret dans le vote est purement souhaitable d'une manière instrumentale. Nous partageons cette hypothèse, car, à bien des égards, nous partageons l'engagement de Mill pour le bien public comme étant la norme adéquate pour juger de ses convictions politiques et actions. Si l'argument de cet essai est juste, nous devons reconnaître que nos devoirs de citoyens sont plus complexes que cet idéal de la politique implique, et que la protection de la vie privée est centrale, essentielle pour une citoyenneté et une politique démocratiques.³³

³¹ Voir, par exemple, Catherine MacKinnon, *Feminism Unmodified: Discourses on Life and Law*, (Cambridge, MA. 1987), ch. 8, et pour une évaluation critique en partie en faveur et en partie critiquant les arguments de MacKinnon voir Annabelle Lever « Must Privacy and Sexual Equality Conflict? A Philosophical Examination of Some Legal Evidence » dans *Social Research* Vol. 67, No. 4, (hiver 2000).

³² Voir, par exemple, Anne Phillips, *Engendering Democracy*, (Pennsylvanie, 1991), en particulier les chapitres 1 et 4.

³³ Cet essai a été présenté à la Conférence J.S. Mill Bicentennial à l'University College, Université de Londres en avril 2006, et au Department of Government, Université d'Essex, en Juin 2006. Ce document a été déclenché par une question posée par David Miller, lorsque j'ai mentionné pour la première fois le point de vue de Mill en 2003. Une question de Véronique Munoz-Darde en 2006 m'a permis de me sauver d'une grave erreur lorsque j'ai finalement commencé à écrire cet essai l'an dernier. Albert Weale m'a suggéré des lectures pertinentes, et posé des questions utiles pour les arguments qui en résultent. Je suis très reconnaissante à tous. Merci aussi à l'éditeur et à un critique anonyme pour leurs suggestions utiles.